

30 OCTOBRE 2023

CRM RAPPORT DE MISE AUX ENCHÈRES

Y-4 Mise aux Enchères pour la Période de Fourniture de Capacité 2027 - 2028



Contenu

1. Dispositions générales	3
1.1 Introduction	3
1.2 Pas de garantie ou de responsabilité	3
1.3 Relation avec le Contrat de Capacité, la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement	3
1.4 Droits de propriété intellectuelle	4
2. But de ce document	5
3. Résumé des résultats finaux de la mise aux Enchères Y-4 pour la Période de Fourniture de Capacité 2027 – 2028	6
3.1 Informations générales sur les Offres soumises et sélectionnées	7
3.2 Information synthétique sur les volumes des capacités soumises et sélectionnées	8
3.2.1 Volumes de capacité par Durée de Contrat de Capacité	9
3.2.2 Volumes de capacité par statut de CMU	10
3.2.3 Volumes de capacité par technologie	11
3.2.3.1 Volumes de capacité par technologie – Facteur de Réduction	12
3.2.3.2 Volumes de capacité par technologie de Point de Livraison	14
3.2.4 Volumes de capacité par technologie & statut	15
3.2.5 Volumes de capacité par type de raccordement	17
3.3 Informations synthétiques sur les volumes d’Opt-out	18
3.3.1 Volume d’Opt-out IN par technologie	19
3.4 Détermination de la Courbe de la Demande	20
3.5 Informations individuelles sur les Unités du Marché de Capacité sélectionnées	22



Disclaimer

1. Dispositions générales

1.1 Introduction

Le présent rapport (ci-après le "Rapport") est publié par Elia Transmission Belgium SA, dont le siège social est situé Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0731.852.231 (ci-après "Elia"), conformément à l'article 7undecies §10 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi Electricité"). Veuillez également vous référer à la section 2 ci-dessous.

1.2 Pas de garantie ou de responsabilité

L'utilisation des informations contenues dans ce Rapport pour toute forme de prise de décision se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

Dans la mesure autorisée par la loi, Elia ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, ni d'aucun autre dommage de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation de ce Rapport, que cette responsabilité soit ou non contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle, ou qu'elle soit fondée sur une responsabilité sans faute ou autre, et cela quand bien même Elia aurait été prévenue de l'éventualité de tels dommages. Elia ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise compréhension ou utilisation des données ou des informations publiées dans ce Rapport.

1.3 Relation avec le Contrat de Capacité, la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement

Pour éviter toute ambiguïté, le contenu de ce Rapport ne peut en aucun cas servir ou constituer une base légale (ou contractuelle ou tout autre type de base) pour la signature d'un Contrat de Capacité ; la seule base pour cela étant la Loi Electricité et les Règles de Fonctionnement établies dans l'Arrêté Royal¹ (ci-après les "Règles de Fonctionnement").

En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Rapport et la Loi Electricité et/ou les Règles de Fonctionnement, ces derniers documents prévaudront.

¹ Arrêté royal portant approbation des règles de fonctionnement du mécanisme de rémunération de capacité conformément à l'article 7undecies, § 12, de la Loi Electricité



1.4 Droits de propriété intellectuelle

Toutes les informations et documentations disponibles dans ce Rapport (incluant de façon non-exhaustive textes, images, icônes et données, etc.) sont protégés par les droits de propriété intellectuelle ou tout droit connexe. En particulier, les noms et logos d'Elia qui apparaissent dans ce Rapport sont des marques et/ou noms commerciaux protégés. Les marques d'Elia ne peuvent être utilisées en rapport avec tout autre produit ou service que ceux d'Elia, de quelque manière que ce soit, susceptible de créer une confusion parmi les consommateurs ou de quelque manière qui déprécierait ou discréditerait Elia. En outre, des tiers peuvent disposer de droits (dont des droits de propriété intellectuelle) sur certaines données disponibles dans ce Rapport.

Sauf autorisation explicite dans ce Rapport, les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, copier, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, distribuer, diffuser, concéder sous licence, vendre, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou une partie de ce Rapport sans l'autorisation écrite préalable du détenteur du droit d'auteur ou de tout autre droit connexe.



Y-4 Rapport d'Enchère

2. But de ce document

En vertu de l'article 7undecies §10 de la Loi Electricité, ELIA est dans l'obligation légale de publier sur son site internet, au plus tard le 31 octobre 2023, les résultats de l'Enchère Y-4 pour la Période de Fourniture 2027 – 2028.

“§ 10. Pour chaque période de fourniture de capacité, deux mises aux enchères sont organisées par le gestionnaire du réseau: une première mise aux enchères, quatre ans avant la période de fourniture de capacité, et une seconde mise aux enchères un an avant la période de fourniture de capacité. Conformément à une instruction visée au paragraphe 6, le gestionnaire du réseau organise une mise aux enchères pour laquelle les offres sont admises jusqu'au 30 septembre inclus et dont les résultats sont publiés sur le site internet du gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre, sauf application du paragraphe 13. Le gestionnaire du réseau transmet les résultats des enchères au ministre. Si, en vertu du pouvoir de contrôle dont elle dispose conformément au paragraphe 13, la commission annule la mise aux enchères, le gestionnaire du réseau organise une nouvelle mise aux enchères dont les résultats sont publiés sur le site internet du gestionnaire du réseau au plus tard le 30 novembre.”

Ce Rapport est publié de façon à respecter cette obligation légale, ainsi que celles dérivant le cas échéant de REMIT, et il est établi en fonction des règles de transparence établies au chapitre 16 des Règles de Fonctionnement. Conformément à la Loi Electricité, ces règles garantissent la transparence du mécanisme de Rémunération de Capacité.



3. Résumé des résultats finaux de la mise aux Enchères Y-4 pour la Période de Fourniture de Capacité 2027 – 2028

Le tableau suivant présente les principaux résultats de prix et de volumes de la Mise aux Enchères Y-4 pour la période de Fourniture de Capacité 2027 – 2028 organisée en octobre 2023. Le prix moyen de l'Offre pondéré sur base du volume des Offres retenues est égal à **36.372,88** €/MW/an. Le Prix de l'Offre le plus élevé parmi les Offres retenues, tel que visé au § 1026 des Règles de fonctionnement, est égal à **69.900,00** €/MW/an.

Compte tenu de l'algorithme de clearing "pay-as-bid" dans la Mise aux Enchères, chaque CMU retenue recevra son propre Prix d'Offre comme Rémunération de Capacité.

La quantité totale de capacité (en MW réduits) sélectionnée dans la Mise aux Enchères est de **1.576,29** MW, répartie sur **22** Unités du Marché de capacité sélectionnées.

Mise aux Enchères et Période de Fourniture de Capacité	Y-4 Mise aux Enchères organisée en octobre 2023, pour la Période de Fourniture de Capacité 2027-2028
Prix moyen pondéré de l'Offre (en EUR/MW/an)	36.372,88
Prix de l'Offre le plus élevé (en EUR/MW/an)	69.900,00
Capacité totale sélectionnée (en MW)	1576,29*
Nombre d'Unités du Marché de Capacité sélectionnées (CMUs)	22

*Il convient de noter que cette capacité, ainsi que tous les autres volumes de capacité mentionnés dans la suite du présent Rapport, sont des capacités après application du Facteur de Réduction.



3.1 Informations générales sur les Offres soumises et sélectionnées

Le tableau ci-dessous, tel que prévu aux §§ 1022 et 1025 des Règles de Fonctionnement, donne un aperçu des Offres soumises, ainsi que des Offres sélectionnées. Le prix moyen de l'Offre pondéré sur base du volume des Offres soumises et sélectionnées non-sujettes au Prix Maximum Intermédiaire s'élève à **53.402,82 €/MW/an**. Pour les Offres soumises et sélectionnées sujettes au Prix Maximum Intermédiaire, le prix moyen de l'Offre pondéré est de **25.825,13 €/MW/an**.

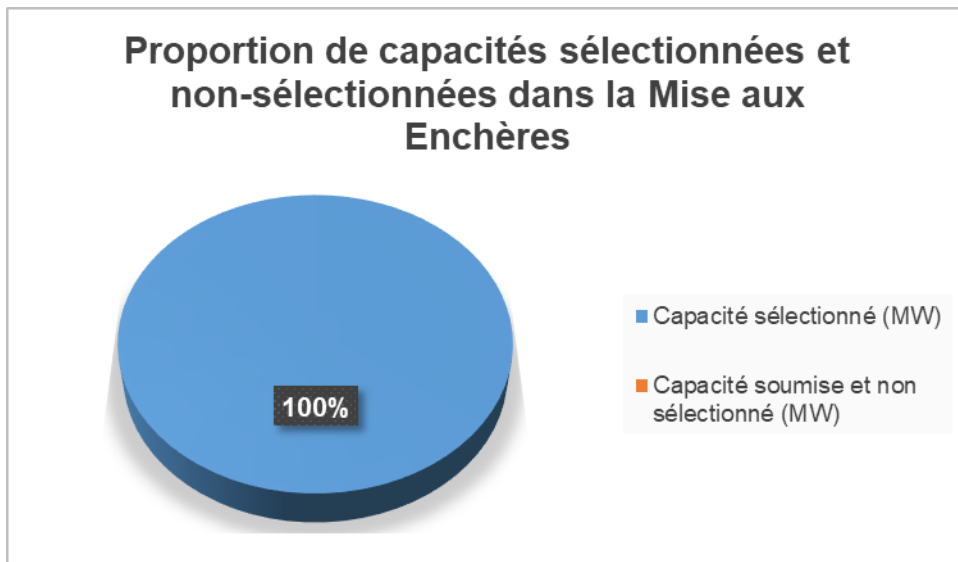
Au total, **13** Candidats CRM Préqualifiés ont soumis au moins une Offre pour un total de **22** CMUs différentes. Parmi celles-ci, **22** CMUs ont finalement été sélectionnées, représentant **13** Candidats CRM Préqualifiés uniques.

		Offres Soumises	Offre Sélectionnées
Prix moyen pondéré de l'Offre (EUR/MW/an)	Sujettes au Prix Maximum Intermédiaire	25.825,13	25.825,13
	Non-sujettes au Prix Maximum Intermédiaire	53.402,82	53.402,82
Volume moyen de capacité (MW)		60,63	60,63
Nombre total d'Offres	Total	26	26
	Dont s'excluant mutuellement (en %)	0%	0%
Volume total des Offres s'excluant mutuellement (MW)		0	0
Volume maximal d'Offres s'excluant mutuellement à sélectionner (MW)		0	0
Nombre total de CMUs		22	22
Nombre total de Candidats CRM Préqualifiés uniques		13	13



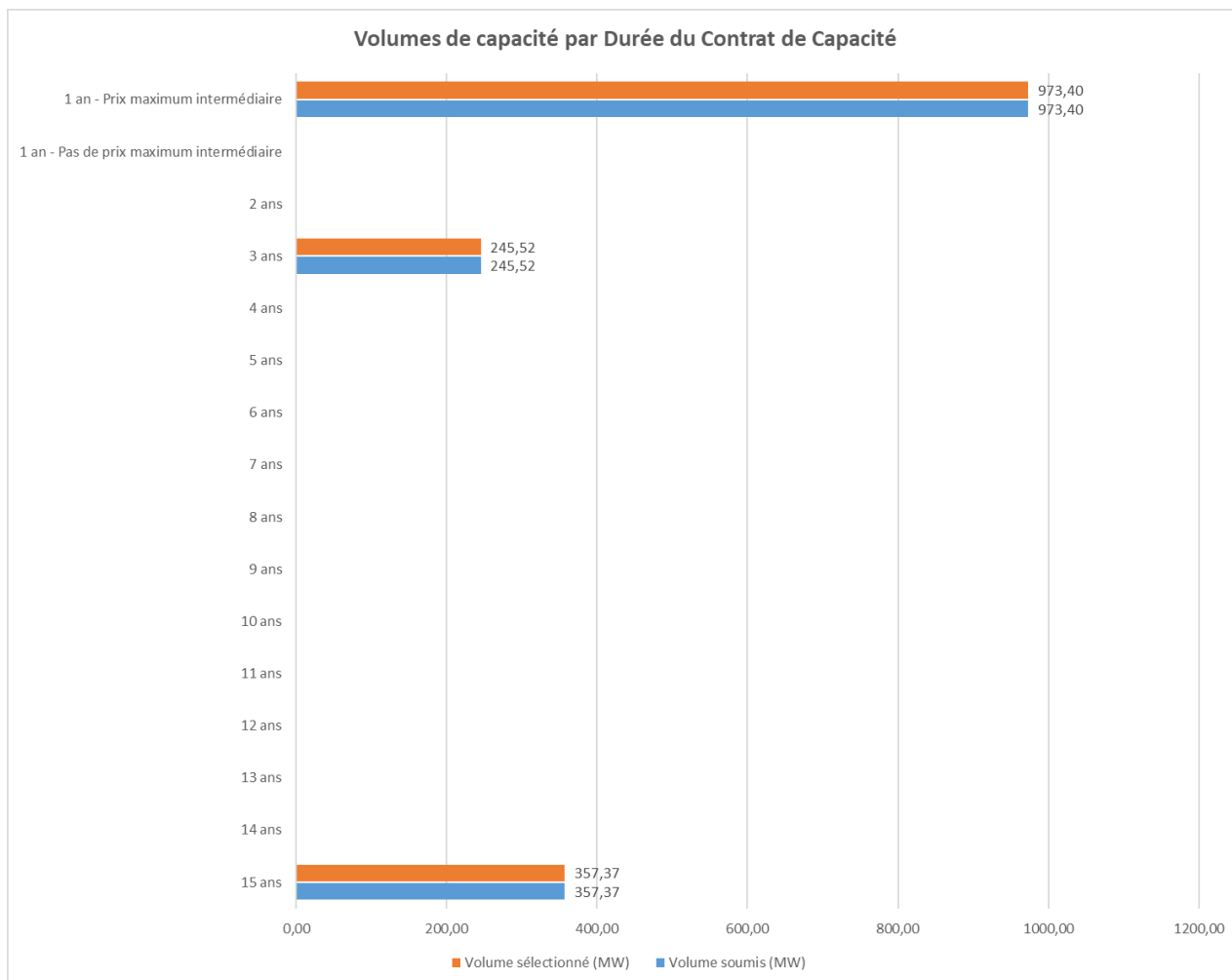
3.2 Information synthétique sur les volumes des capacités soumises et sélectionnées

Le graphique ci-dessous montre le rapport entre les capacités sélectionnées et non-sélectionnées (en MW).



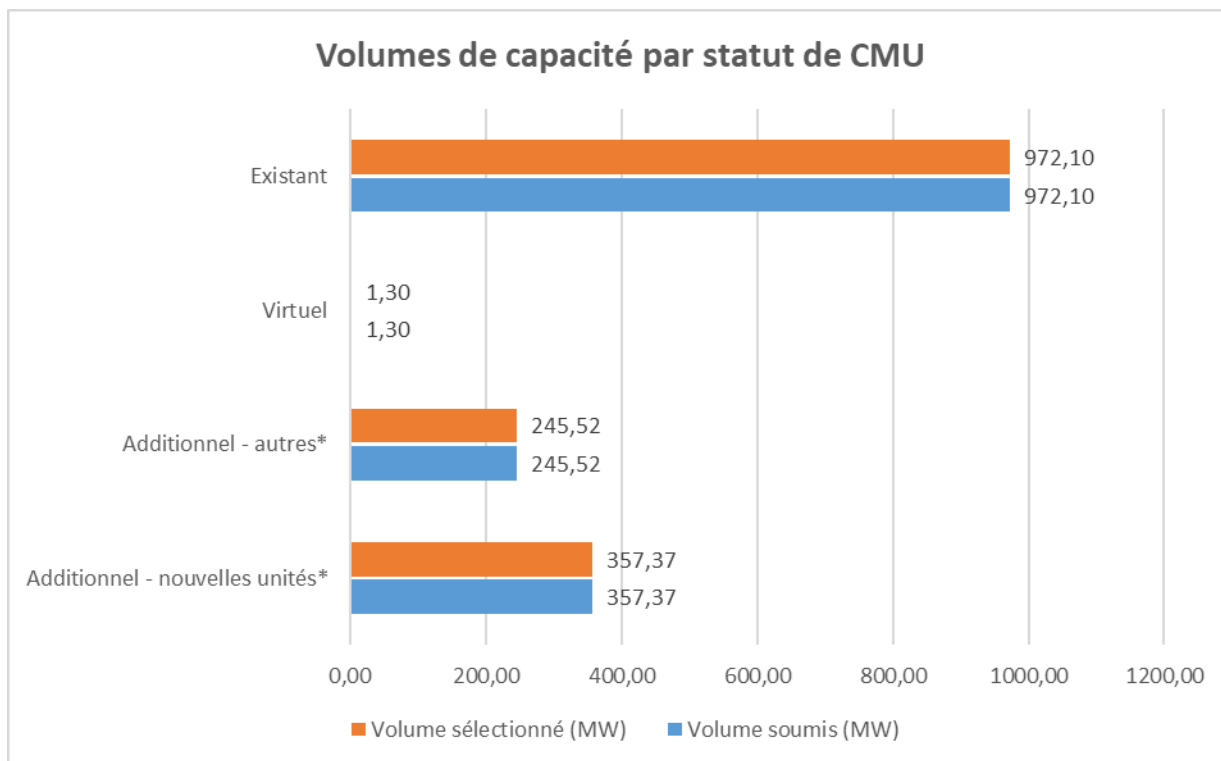
3.2.1 Volumes de capacité par Durée de Contrat de Capacité

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction de la Durée du Contrat de Capacité, comme prévu aux §§ 1023 et 1027 des Règles de Fonctionnement. Les capacités avec un Contrat de Capacité d'une durée de **15 ans** représentaient **22,67 %** des capacités soumises dans le cadre de la Mise aux Enchères. Les capacités avec un Contrat de Capacité d'une durée de **3 ans** représentaient **15,58 %** des capacités soumises dans le cadre de la Mise aux Enchères.



3.2.2 Volumes de capacité par statut de CMU

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction du type de CMU (existante, additionnelle ou virtuelle), comme prévu aux §§ 1023 et 1027 des Règles de Fonctionnement. Les capacités **Additionnelle – nouvelles unités** représentaient **22,67 %** des volumes soumis.



*Il convient de noter que le volume total de la capacité Additionnelle est déterminé par la somme des catégories « Additionnelle - nouvelles unités » et « Additionnelle – autres ».

La catégorie « Additionnelle - nouvelles unités » est constituée des capacités Additionnelles pour lesquelles un engagement formel concernant la renonciation à l'utilisation de la capacité de raccordement a été pris conformément au § 93 des Règles de Fonctionnement.

En outre, la catégorie « Additionnelle – autres » contient, par exemple, des capacités pour lesquelles des adaptations de l'infrastructure de comptage sont nécessaires ou pour lesquelles une extension (limitée) de la capacité s'applique, mais qui ne nécessitent pas de modifications de la capacité de raccordement.



3.2.3 Volumes de capacité par technologie

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction de la technologie des capacités, comme prévu aux §§ 1023 et 1027 des Règles de Fonctionnement.

Les graphiques ci-dessous montrent respectivement :

- une répartition basée sur les **Facteurs de Réduction stipulés dans l'Arrêté ministériel relatif à l'instruction pour l'organisation de la Mise aux Enchères**² et indiqués par les Candidats CRM par CMU lors de la Procédure de Préqualification conformément au § 92 des Règles de Fonctionnement ;
- une répartition basée sur la **technologie du Point de Livraison conformément à la liste des technologies définie à l'article 13, §1 de l'Arrêté Royal Méthodologie**³ et indiquée par les candidats CRM par Point de Livraison lors de la Procédure de Préqualification conformément au § 82 des Règles de Fonctionnement. Si une CMU est composée de plusieurs Points de Livraison avec des technologies différentes, le volume de capacité est attribué à la catégorie "Technologies agrégées" qui comprend également les Points de Livraison qui sont eux-mêmes composés de plusieurs technologies.

² Arrêté ministériel du 31 mars 2023 portant instruction au gestionnaire du réseau pour organiser la Mise aux Enchères quatre ans avant la période de Fourniture de Capacité débutant le 1er novembre 2027, les paramètres nécessaires à l'organisation de la Mise aux Enchères précitée, le volume maximal de capacité pouvant être contracté avec tous les détenteurs de capacité non prouvée, et portant le volume minimal à réserver pour la Mise aux Enchères organisée un an avant la période de Fourniture de Capacité, conformément à l'article 7undecies, § 6, alinéa 1er de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

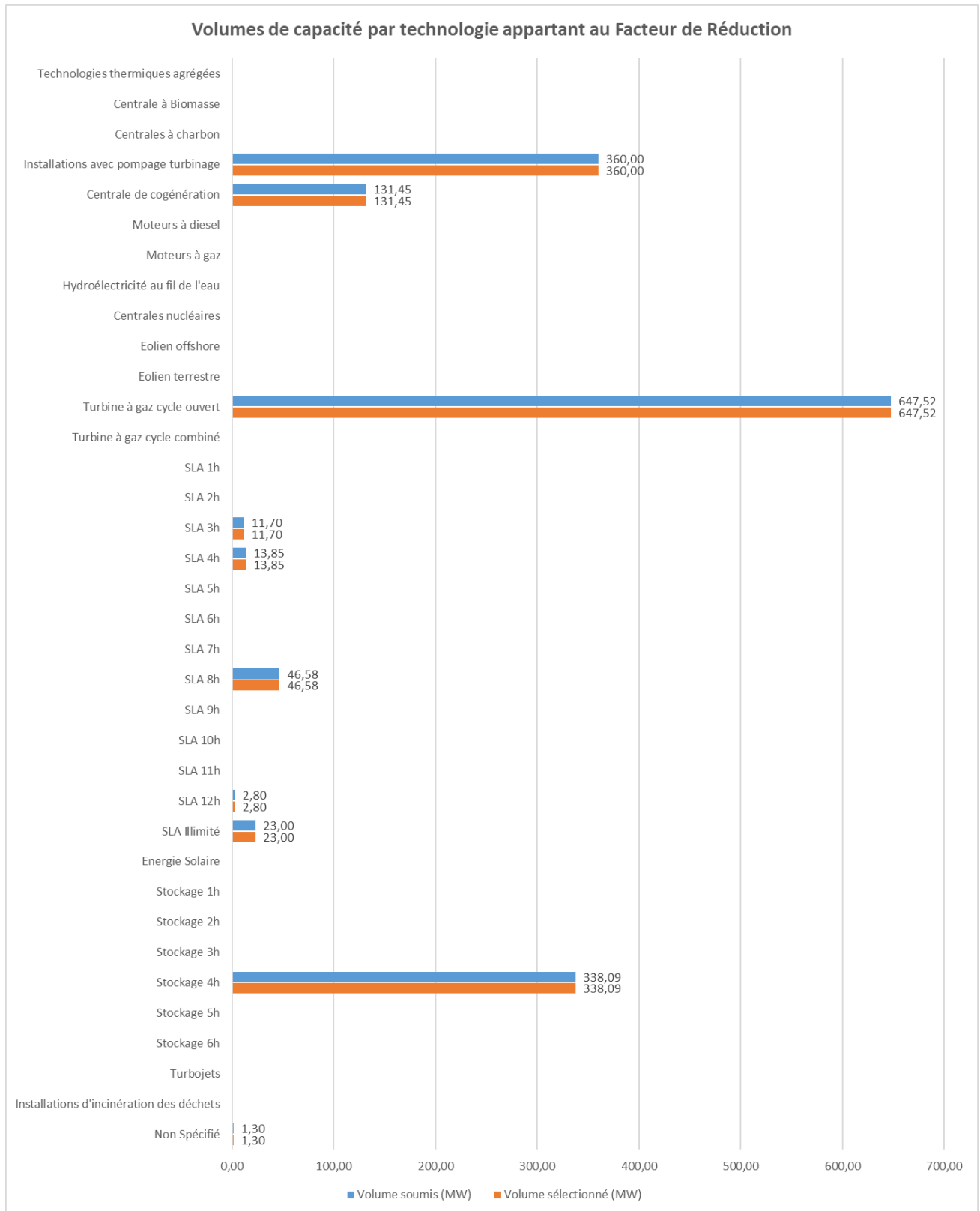
³ Arrêté royal du 28 avril 2021 fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des Mises aux Enchères, ainsi que la méthode pour et les conditions à l'octroi d'une dérogation individuelle à l'application du ou des plafond(s) de prix intermédiaire(s) dans le cadre du Mécanisme de Rémunération de Capacité



3.2.3.1 Volumes de capacité par technologie – Facteur de Réduction

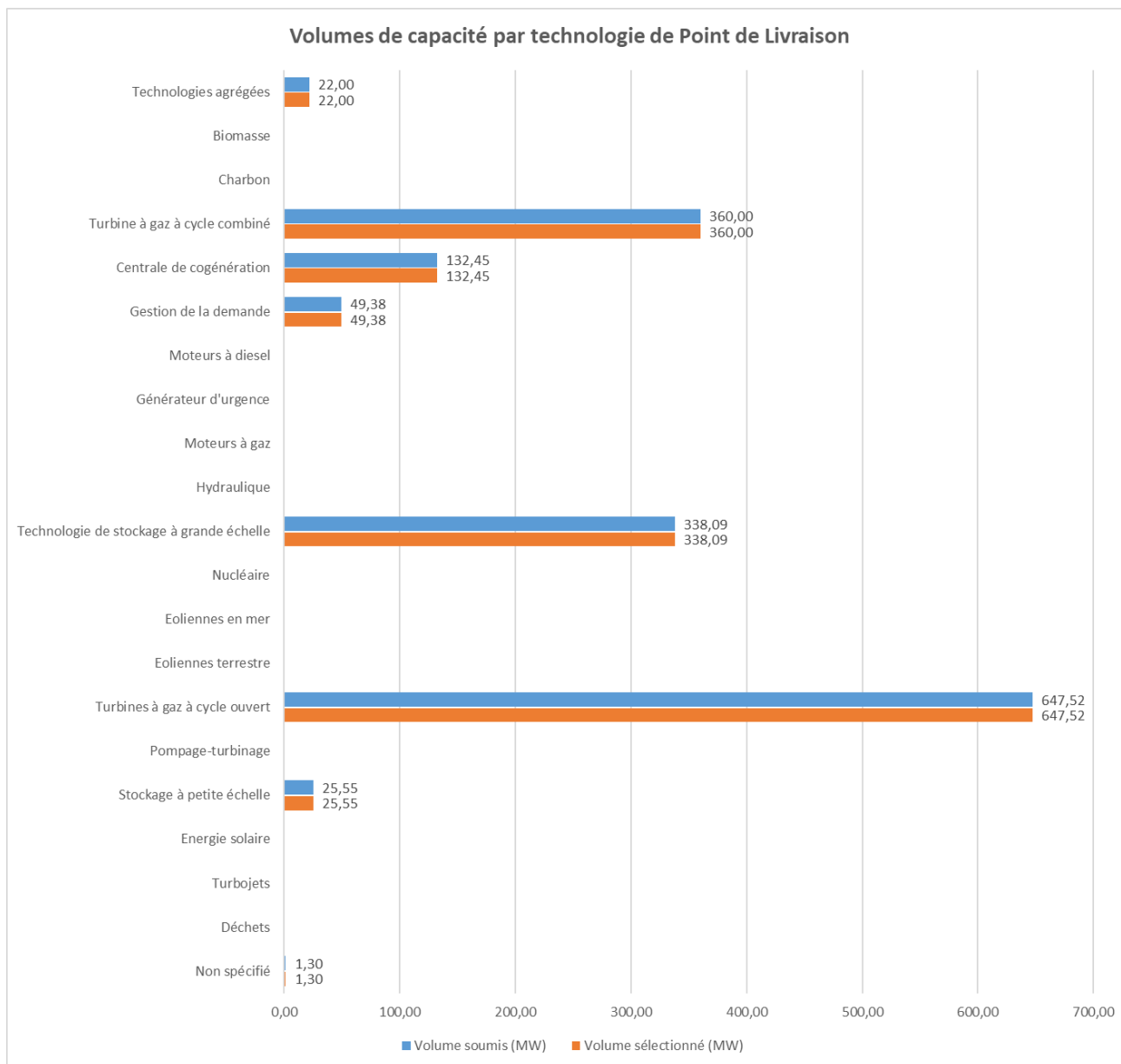
Les différentes technologies appartenant à différents Facteurs de Réduction ont participé à la Mise aux Enchères : Turbine à gaz à cycle ouvert (**41,08%**), Installations avec pompage turbinage (**22,84%**), Stockage 4h (**21,45%**), Centrale de cogénération (**8,34%**), SLA 8h (**2,96%**), SLA Illimité (**1,46%**), SLA 4h (**0,88%**), SLA 3h (**0,74%**), SLA 12h (**0,18%**) et Non Spécifié (**0,08%**).





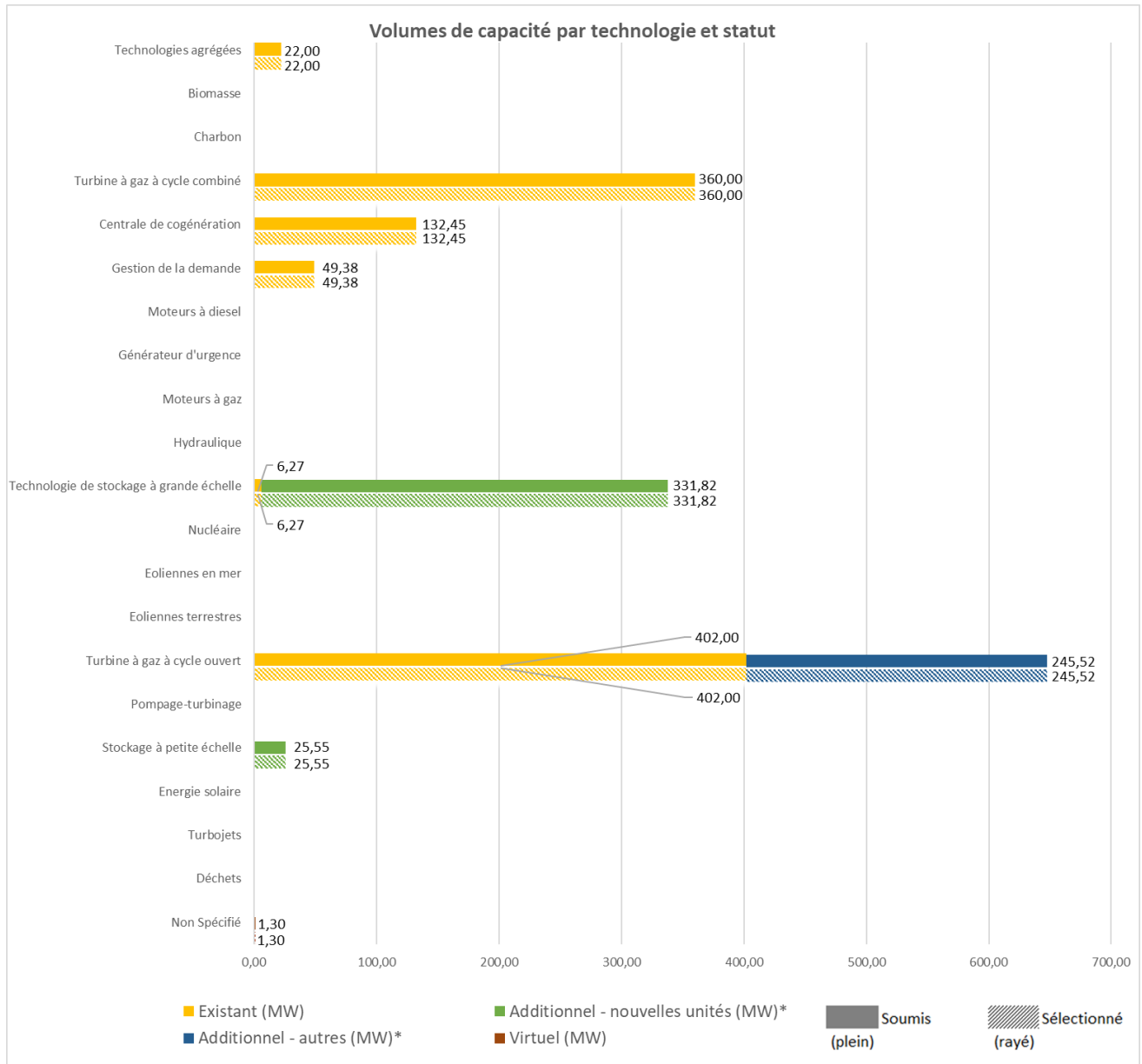
3.2.3.2 Volumes de capacité par technologie de Point de Livraison

Les volumes de capacités ayant différentes technologies ont participé à la Mise aux Enchères : Turbines à gaz à cycle ouvert (**41,08%**), Turbine à gaz à cycle combiné (**22,84%**), Technologie de stockage à grande échelle (**21,45%**), Centrale de cogénération (**8,40%**), Gestion de la demande (**3,13%**), Stockage à petite échelle (**1,62%**), Technologies agrégées (**1,40%**), et Non spécifié (**0,08%**).



3.2.4 Volumes de capacité par technologie & statut

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction de la combinaison technologie (du Point de Livraison) et du statut des capacités.



*Il convient de noter que le volume total de la capacité Additionnelle est déterminé par la somme des catégories « Additionnelle - nouvelles unités » et « Additionnelle – autres ».



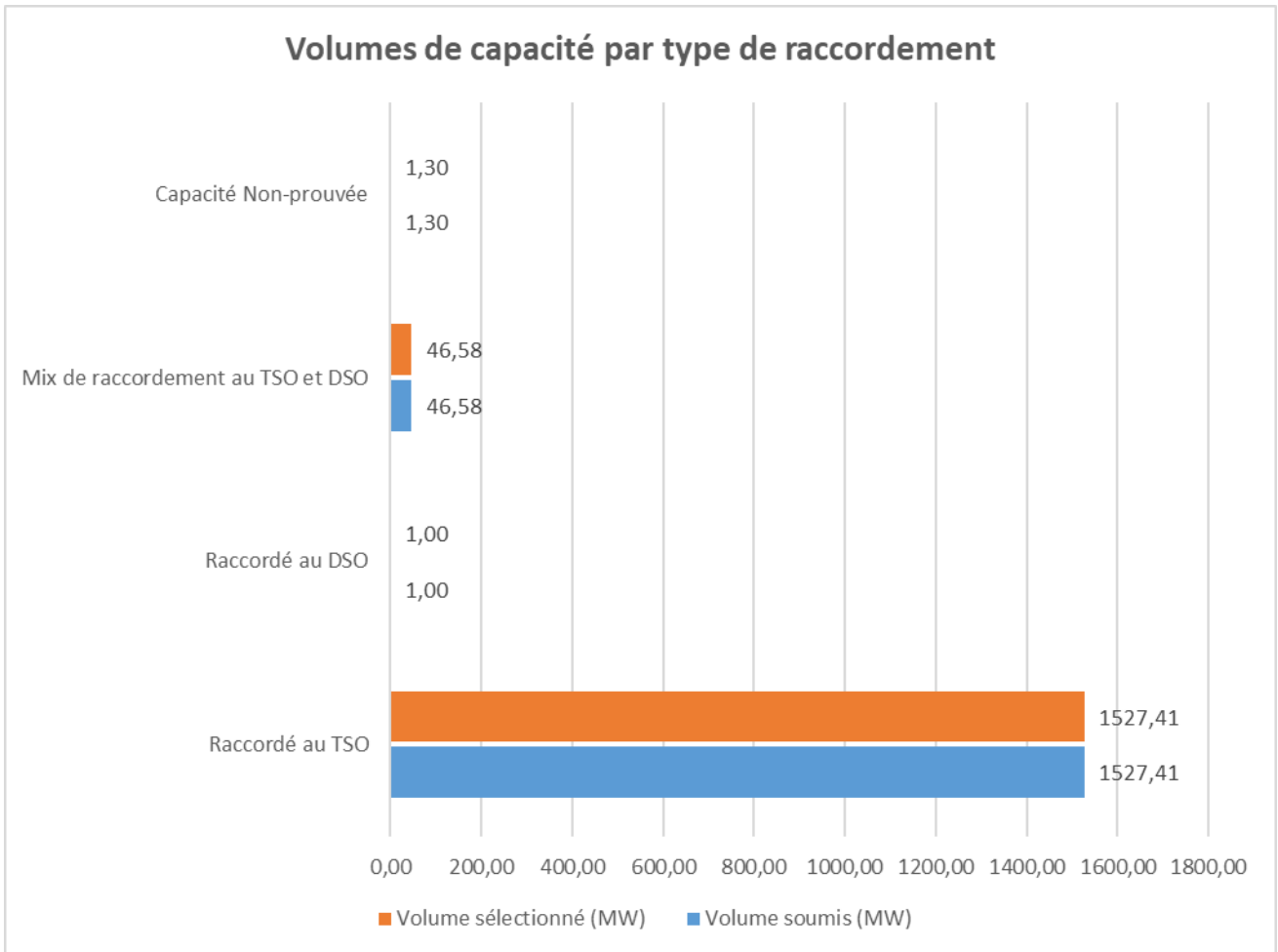
La catégorie « Additionnelle - nouvelles unités » est constituée des capacités Additionnelles pour lesquelles un engagement formel concernant la renonciation à l'utilisation de la capacité de raccordement a été pris conformément au § 93 des Règles de Fonctionnement.

En outre, la catégorie « Additionnelle – autres » contient, par exemple, des capacités pour lesquelles des adaptations de l'infrastructure de comptage sont nécessaires ou pour lesquelles une extension (limitée) de la capacité s'applique, mais qui ne nécessitent pas de modifications de la capacité de raccordement.



3.2.5 Volumes de capacité par type de raccordement

Les volumes de capacité soumis et sélectionnés (en MW) sont résumés ci-dessous en fonction du type de raccordement, comme prévu aux §§ 1023 et 1027 des Règles de Fonctionnement.



3.3 Informations synthétiques sur les volumes d’Opt-out

Le volume total d’Opt-out notifié pour la Mise aux Enchères Y-4 relative à la Période de Fourniture de Capacité 2027 - 2028 est, comme prévu au § 1017 des Règles de Fonctionnement, ventilé ci-dessous entre les volumes qui contribuent à la sécurité d’approvisionnement (catégorie « IN ») et ceux qui ne contribuent pas à la sécurité d’approvisionnement (catégorie « OUT »). Respectivement **69,94 %** et **30,06 %** du volume total d’Opt-out notifié ont été classés dans les catégories « IN » et « OUT ».

Il convient de noter que le tableau ci-dessous n’inclut pas les Volumes d’Opt-out pour les unités nucléaires en Belgique. Le Volume total d’Opt-out réduit pour les unités nucléaires en Belgique s’élève à **1518,02 MW** et a été considéré comme « OUT ». Les unités nucléaires dont la durée de vie a été prolongée sont inclus dans le volume non-éligible et s’élève à **1661,60 MW**.

	Volumes d’Opt-out classés comme « IN »	Volumes d’Opt-out classés comme « OUT »				
		Total	Notification mise à l’arrêt /réduction structurelle définitive (article 4bis Loi d’Electricité)	Capacité de production ad-ditionnelle avec « opt-out total » et sans permis de production et/ou Contrat de Raccordement*	Capacité non-ferme faisant partie d’un raccordement avec accès flexible	Gestion de la Demande ayant soumis une notification d’opt-out
Volumes d’Opt-out (MW)	5507,50	528,08	1601,10	0	237,67	0
% du volume total d’Opt-out	69,94%	6,71%	20,33%	0%	3,02%	0%

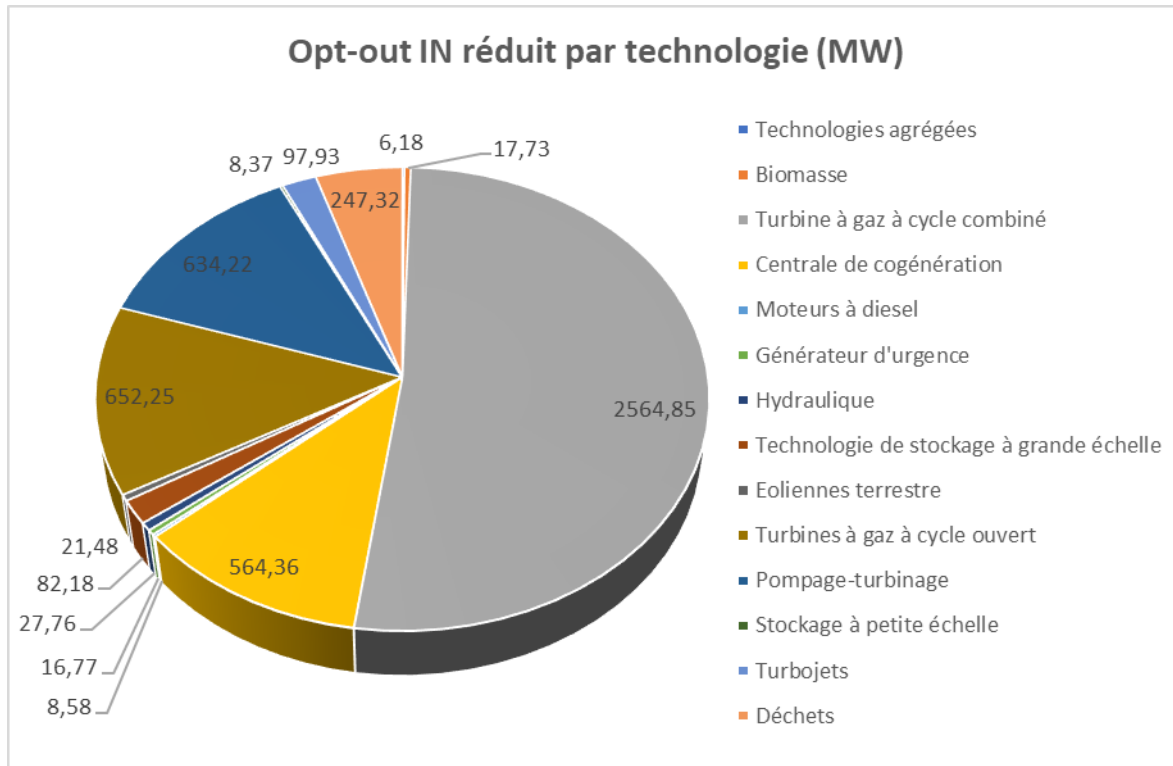
*Cette catégorie comprend également les Opt-outs totaux liés aux capacités *new build* (cf. catégorie « Additionnelle – nouvelles unités » telle que définie ci-dessus).

**Cette catégorie comprend également les Opt-outs partiels liés aux capacités *new build* (cf. catégorie « Additionnelle – nouvelles unités » telle que définie ci-dessus), si ceux-ci sont considérés comme « OUT » suite au résultat du *clearing* de la Mise aux Enchères.



3.3.1 Volume d'Opt-out IN par technologie

Les notifications d'Opt-out soumises (standard et fast-track) sont réparties ci-dessous par technologie, comme indiqué au §§ 1017 des Règles de Fonctionnement. Les capacités des différentes technologies ont soumis une notification d'Opt-out: Turbine à gaz à cycle combiné (**2564,85 MW**), Turbines à gaz à cycle ouvert (**652,25 MW**), Pompage-turbinage (**634,22 MW**), Centrale de cogénération (**564,36 MW**), Déchets (**247,32 MW**), Turbojets (**97,93 MW**), Technologie de stockage à grande échelle (**82,18 MW**), Hydraulique (**27,76 MW**), Eoliennes terrestre (**21,48 MW**), Biomasse (**17,73 MW**), Générateur d'urgence (**16,77 MW**), Moteurs à diesel (**8,58 MW**), Stockage à petite échelle (**8,37 MW**) et Technologies agrégées (**6,18 MW**).



3.4 Détermination de la Courbe de la Demande

Conformément à la section 6.3.1 des Règles de Fonctionnement, ELIA a déterminé, sur la base des informations collectées lors de la Procédure de Préqualification et lors du *clearing* de la Mise aux Enchères, les corrections de la Courbe de la Demande destinées à corriger le volume à acheter pour la Mise aux Enchères.

Les corrections de la Courbe de la Demande sont déterminées avant le *clearing* de la Mise aux Enchères, sur base des informations collectées lors de la Procédure de Préqualification, comme prévu au § 1019 des Règles de Fonctionnement :

- **Les corrections de volume à la baisse** visée au § 292 des Règles de Fonctionnement, qui corrige pour les capacités qui ne participent pas à la Mise aux Enchères mais qui sont censées contribuer à la sécurité d'approvisionnement, égale au volume d'Opt-out « IN » comme indiqué au point 3.3 ci-dessus, s'élève à **5.494,32 MW**.
 - o Ce volume consiste de volumes Fast-track (**2.372,05 MW**), de volumes d'Opt-out IN de CMUs qui ont suivi le processus Standard (**2.564,75 MW**), de volumes éligibles qui n'ont pas participé (**95,58 MW**), d'une correction pour l'amélioration des Facteurs de Réduction des CMUs déjà contractées qui sont soumises à des contraintes énergétiques (**27,15 MW**), d'une correction pour les CMUs rejetées et archivées (**429,95 MW**), et d'une correction pour les capacités existantes qui n'ont pas soumis de dossier de Préqualification (**4,84 MW**).
- Le volume total des **corrections de volume conditionnelles** visées au § 299 des Règles de Fonctionnement, qui, en fonction du *clearing* de la Mise aux Enchères, sont censées contribuer ou non à la sécurité d'approvisionnement, est de **13,18 MW**.
- **Les corrections de volume à la hausse** visée au § 293 des Règles de Fonctionnement, entraînant un déplacement de volume à la hausse de la Courbe de la Demande, et qui corrige le volume à acheter pour la Mise aux Enchères pour les capacités préqualifiées avec succès qui ont été considérées comme non-éligible lors de la calibration de la Courbe de la Demande, s'élève à **621,72 MW**.
 - o Ce volume est composé, d'une part, de **381,11 MW** provenant d'un total de **17 CMU** de type cogénération, biomasse et déchets qui, comme estimé par le SPF Economie lors de la détermination de la Courbe de la Demande, font déjà l'objet de subventions pendant la période de Fourniture de Capacité couverte par la Mise aux Enchères mais qui se sont néanmoins inscrites en tant que capacité éligible et ont été préqualifiées avec succès. D'autre part, le volume est également composé de **240,61 MW** provenant de capacités de cogénération, de biomasse, de déchets et de capacités éoliennes terrestres préqualifiées avec succès, pour lesquelles aucune estimation n'a été faite par le SPF Economie, qui ont été considérées par définition comme non-éligibles en tant qu'hypothèse de départ lors de la détermination de la Courbe de la Demande.
 - o Par technologie, le volume se compose de **432,37 MW** de cogénération, **54,93 MW** de biomasse, **112,94 MW** de déchets et **21,48 MW** de capacité éolienne terrestre.



Il n'y a pas eu d'ajustement effectués lors du *clearing* de la Mise aux Enchères car la non-sélection des capacités préqualifiées avec succès et considérées comme non-éligibles lors de la calibration de la Courbe de la Demande était inférieure à **20,00 MW** au total (cf. § 297 des Règles de Fonctionnement).



3.5 Informations individuelles sur les Unités du Marché de Capacité sélectionnées

Comme prévu au § 1020 des Règles de Fonctionnement, le rapport sur la Mise aux Enchères doit inclure des informations sur les différentes Offres sélectionnées.

Le tableau ci-dessous indique les capacités déjà contractées - sur une base pluriannuelle - lors des Mises aux Enchères précédentes pour la période de livraison 2027-2028.

Candidats CRM Préqualifiés	CMU ID	Facteur de Réduction	Technologie du Point de Livraison	Statut de la CMU	Durée du Contrat de Capacité	Volume contracté (MW)
ArcelorMittal Belgium	CMU-36kwQ	SLA Illimité	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	15	6,00
Centrica Business Solutions Belgium	CMU-349dt	SLA 1h	Stockage à petite échelle	Additionnelle – nouvelle unité	8	2,64
Electrabel	CMU-2wq8W	Turbine à gaz à cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	15	528,71
Electrabel	CMU-2wsfO	Turbine à gaz à cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	15	276,64
Luminus	CMU-31D4O	Turbine à gaz à cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	15	533,74
Luminus	CMU-31Dt2	Turbine à gaz à cycle combiné	Turbine à gaz à cycle combiné	Additionnelle – nouvelle unité	15	271,56
Nala Renewables Belgium BV	CMU-36LFD	SLA 4h	Stockage à petite échelle	Additionnelle – nouvelle unité	15	8,00
Ruien Energy Storage	CMU-2xDYX	Energie limitée avec programme journalier 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle – nouvelle unité	15	5,28
Storm 67	CMU-36KCI	Energie limitée avec programme journalier 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle – nouvelle unité	15	25,20

Le tableau ci-dessous montre les capacités sélectionnées durant la Mise aux Enchères de cette année (Octobre 2023) pour la période de livraison 2027-2028.

Remarque : les batteries ayant des contrats pluriannuels peuvent présenter un facteur de dégradation, ce qui signifie que leur volume contractuel diminue au fil des ans.

Candidats CRM Préqualifiés	CMU ID	Facteur de Réduction	Technologie du Point de Livraison	Statut de la CMU	Lien avec d'autres Offres (« Offres liées »)	Durée du Contrat de Capacité	Volume maximal offert pour la CMU dans la Mise aux Enchères	Volume sélectionné de l'Offre
Aspiravi	CMU-7FJJ0	SLA 4h	Stockage à petite échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	13,85	13,85
Centrica Business Solutions Belgium	CMU-7DbIG	SLA 8h	Gestion de la demande	Existante	0	1	46,58	46,58
Electrabel	CMU-7DZws	Turbine à gaz cycle ouvert	Turbines à gaz à cycle ouvert	Additionnelle - autre	0	3	245,52	245,52

Electrabel	CMU-7DZmJ	Stockage 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	55,51	55,51
Electrabel	CMU-7DZoD	Stockage 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	55,51	55,51
Flexcity Belgium	CMU-7NITn	SLA 12h	Gestion de la demande	Existante	0	1	2,80	2,8
Flexcity Belgium	CMU-2znKH	SLA Illimité	Centrale de cogénération & Gestion de la demande	Existante	0	1	22,00	22
Flexcity Belgium	CMU-5CtNc	SLA Illimité	Centrale de cogénération	Existante	0	1	1,00	1,00
INEOS Oxide Utilities	CMU-34XPB	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante	1	1	45,87	45,87
INEOS Oxide Utilities	CMU-34aIW	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante	1	1	42,73	42,73
INEOS Oxide Utilities	CMU-34alb	Centrale de cogénération	Centrale de cogénération	Existante	1	1	42,85	42,85
Innotech	CMU-7MDUd	Stockage 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	40,8,	40,8,
Luminus	CMU-30fMX	Turbine à gaz cycle ouvert	Turbines à gaz à cycle ouvert	Existante	0	1	145,00	145,00
Luminus	CMU-30fXY	Turbine à gaz cycle ouvert	Turbines à gaz à cycle ouvert	Existante	0	1	145,00	145,00
Luminus	CMU-30e03	Turbine à gaz cycle ouvert	Turbines à gaz à cycle ouvert	Existante	0	1	59,00	59,00
Luminus	CMU-30eSQ	Turbine à gaz cycle ouvert	Turbines à gaz à cycle ouvert	Existante	0	1	53,00	53,00
Ruien Energy Storage	CMU-2xDYX	Stockage 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Existante	0	1	6,27	6,27
Storm 90	CMU-5EGKD	Stockage 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	60,00	60,00
Storm 91	CMU-5EHX1	Stockage 4h	Technologie de stockage à grande échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	120,00	120,00
Total Renewables SASU	CMU-7K9ly	SLA 3h	Stockage à petite échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	3,00	3,00
Total Renewables SASU	CMU-7K9ly	SLA 3h	Stockage à petite échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	2,00	2,00
Total Renewables SASU	CMU-7K9ly	SLA 3h	Stockage à petite échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	3,70	3,70
Total Renewables SASU	CMU-7K9ly	SLA 3h	Stockage à petite échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	1,00	1,00
Total Renewables SASU	CMU-7K9ly	SLA 3h	Stockage à petite échelle	Additionnelle - nouvelle unité	0	15	2,00	2,00
Zandvliet Power	CMU-2zjll	Installations avec pompage turbinage	Turbine à gaz à cycle combiné	Existante	0	1	360,00	360,00
Zenobe Farbrook	VCMU-7K920	Non Spécifié	Non spécifié	Virtual	0	1	1,30	1,30